

LE PROJET BIOWILD, SES RÉGIMES DE CHASSE ET LEUR MISE EN ŒUVRE

STEFAN SCHNEIDER*; HANS VON DER GOLTZ*;
PROF. DR MICHAEL MÜLLER** ET CLAUDIA JORDAN-FRAGSTEIN**

De plus en plus souvent, les propriétaires forestiers constatent un déséquilibre entre un renouvellement naturellement diversifié de leurs forêts et les populations des ongulés trop élevées. Cette situation tout à fait insatisfaisante mène souvent à des discussions tendues entre les propriétaires forestiers, les agents gestionnaires forestiers et les chasseurs. Mais les arguments fiables et quantifiables pouvant atténuer ces discordes sont encore rares.

Pour débloquer cette situation, le projet « Biodiversité et gestion des populations des ongulés dans la forêt gérée » - en bref Projet BioWild - a été mis en route fin 2015 par l'association ProSilva Allemagne (Arbeitsgemeinschaft Naturgemäße Waldwirtschaft, ANW) et les universités partenaires (de Dresde, Göttingen et Munich). Doté d'environ 2,5 millions d'Euros, ce projet couvrant 25.000 hectares de forêt dans cinq Länder est financé via le Programme national de la biodiversité à travers l'Agence nationale de la protection de la nature avec les fonds du Ministère fédéral en charge de l'Écologie.

À travers ce projet s'étalant sur six ans, un changement de l'approche de la gestion des populations de cervidés a été mis en place. Pendant cette période, le développement de la flore forestière sera observé et annuellement analysé au niveau des cinq sites du projet. Les résultats obtenus permettront aux propriétaires et aux chasseurs d'avoir une base objective pour pouvoir, en cas de besoin, réajuster leurs objectifs sylvicoles. Les partenaires du projet cherchent également à améliorer la coopération entre les différents acteurs territoriaux.

La théorie : intégration des objectifs sylvicoles dans le contrat de bail de chasse

En théorie, les propriétaires forestiers en Allemagne peuvent prédéfinir les grandes lignes de l'exercice de la chasse vu qu'ils sont détenteurs du droit de chasse, lequel est lié à la propriété du sol. Leurs directives cadres devraient être formulées et fixées dans le contrat de bail pour être ensuite mises en pratique par les chasseurs qui deviennent, après la signature dudit contrat, preneurs du droit de chasse pour une période de temps déterminée.

De façon idéale, la formulation des objectifs de gestion sylvicole est faite par le propriétaire mais en étroite collaboration avec les chasseurs vu que le cadre d'action des chasseurs preneurs sera prédéterminé par cette formulation d'objectifs sylvicoles. Les attentes mutuelles pourront aussi faire l'objet d'échanges et d'explications pendant la rencontre annuelle sur place. Sur la base de cette consultation mutuelle, les deux partenaires développeront des stratégies permettant de réaliser les objectifs convenus.

Dans le cadre du Projet BioWild, des recommandations sur les différentes options d'arrangement du contrat de bail seront élaborées pendant six ans sur une base de données chiffrées et scientifiquement validées.

La réalité : des problèmes limitant la mise en œuvre de l'équilibre forêt - gibier

Dans la pratique, notamment au sein de la petite ou moyenne propriété forestière allemande, les propriétaires tout autant que les élus communaux connaissent mal leurs droits ou les enjeux de l'écologie forestière et ceux des ongulés. De plus, ils ne se rendent que rarement compte des dégâts de gibier sur leur forêt.

En outre, les intérêts des différents utilisateurs du sol sont souvent divergents, vu que les agriculteurs s'intéressent davantage aux dégâts de sangliers, tandis que les élus et les propriétaires se soucient plus du rendement de la location de la

chasse que des chevreuils, cerfs et mouflons qui abrutissent la régénération naturelle du sapin pectiné ou celle des feuillus précieux dans leurs forêts.

De la monoculture vers la forêt mélangée : une régénération du sapin pectiné, de l'épicéa, du sorbier des oiseaux, de l'érable de montagne et du hêtre sous un couvert d'épicéas adultes à Eibenstock (Saxe).

*Crédit photo :
Hans von der Goltz.*

Cette complexité d'intérêts divergents, combinée avec le manque d'informations fiables et facilement quantifiables sur l'existence éventuelle d'un déséquilibre ainsi que le désintérêt quant à la ressource forestière rendent la formulation d'un contrat de bail ou l'attribution des plans de chasse par espèce et ou par sexe difficile, même avec le soutien d'un agent forestier.

Dans cette configuration, les chasseurs preneurs - qui se regroupent souvent au sein d'une fédération de chasse - se trouvent dans une bonne



position de négociation vis-à-vis des différents propriétaires du sol qui ont des centres d'intérêt plutôt divergents.

Pour pouvoir rééquilibrer la situation entre les propriétaires forestiers et les chasseurs, il s'avère tout d'abord nécessaire de les sensibiliser sur le fait que le prix de la location de chasse ne devrait pas être le seul critère d'attribution d'un lot de chasse. Ensuite, il faudrait aussi les convaincre de prendre en compte les autres frais souvent ignorés tels que ceux liés à la régénération artificielle de la forêt et à sa protection contre le gibier. Enfin, il serait nécessaire d'insérer dans leur évaluation du rendement global le risque financier lié aux forêts pauvres en espèces probablement plus

Chevrette abattue au cours d'une chasse battue dans la région pilote BioWild de Thuringe.

Crédit photo : Claudia Jordan-Fragstein.





sensibles aux aléas climatiques tels que les sécheresses et les tempêtes.

Par ailleurs, étant donné que les prélèvements réels de chasse sont très difficiles à contrôler ou à observer par les propriétaires ou les forestiers, la végétation devient ainsi un moyen propice pour vérifier si les prélèvements - notamment les plans de chasse mutuellement convenus entre les propriétaires, les chasseurs et l'administration de la chasse - correspondent bien aux souhaits des propriétaires forestiers.


Les trois régimes de chasse propres au Projet BioWild

Pour pouvoir couvrir toute la gamme de l'exercice de la chasse existant dans chacune des cinq régions pilotes du Projet BioWild - à savoir Bade-Wurtemberg, Rhénanie-du-Nord-Westphalie, la Sarre, Saxe-Anhalt et Thuringe - les régimes de chasse suivants ont été établis :

 **Régime de chasse HAW** : les populations des ongulés sont trop élevées par rapport aux capacités d'accueil écologiques ainsi que du point de vue sylvicole. Cette situation ne sera pas changée pendant la durée du projet. La chasse sera effectuée dans les mêmes conditions qu'auparavant.

 **Régime de chasse HAW** : les populations des ongulés sont déjà adaptées aux capacités d'accueil écologiques ainsi que du point de vue sylvicole. Le

mode de chasse sera maintenu pendant toute la durée du projet.

 **Régime de chasse HZW** : les populations des ongulés sont trop élevées par rapport aux capacités d'accueil écologiques ainsi que du point de vue sylvicole. Cette situation sera rééquilibrée au cours du projet à travers un changement de stratégie de chasse et une augmentation de la capacité d'accueil pour la faune sauvage via des moyens sylvicoles permettant d'éviter les dégâts.

Les deux régimes de chasse HUW et HAW serviront d'abord de régimes témoins de la situation du spectre de la chasse existante. Le régime HZW démontrera, ensuite, les effets d'une réduction significative des populations des ongulés sur la communauté végétale ainsi que sur la situation sanitaire des gros gibiers.

Abroustissement complet de la régénération naturelle.

*Crédit photo :
Dr Franz-Josef Straubinger*

La synchronisation : un moyen efficace pour une chasse plus réussie

Afin de réduire les périodes de dérangement des (gros) gibiers au sein du régime de chasse HZW tout en réduisant leur impact négatif sur la forêt via une période de chasse raccourcie mais plus efficace, les synchronisations des périodes de chasse suivantes assureront la maximisation du rendement pour les tireurs :

- Période de chasse principale :
1^{er} août au 31 décembre ;
- 1^{ère} Période de chasse secondaire :
1^{er} avril au 31 mai et
- 2^e Période de chasse secondaire :
1^{er} janvier au 31 janvier.

Pendant ces trois périodes de chasse - notamment la période principale qui doit être la plus importante en termes de prélèvement - les chasseurs ont le droit de chasser tous les ongulés



sans tenir compte de la classe d'âge ni du sexe. Néanmoins, ils doivent toujours respecter les impératifs liés à la protection des animaux et à l'éthique (pour plus d'informations sur la régulation en vigueur, voir la loi fédérale allemande sur la chasse (Bundesjagdgesetz), Article L22-4).

En dehors des périodes de chasse déterminées ci-dessus, aucune activité de chasse en forêt n'est admise sur la totalité des gibiers de poil et de plume.

Sur toutes les surfaces agricoles et non-forestières, les règlements « normaux » de la chasse du Land s'appliquent. Cela permet par exemple aux chasseurs ainsi qu'aux agriculteurs d'exercer la chasse en dehors de la forêt pour limiter les dégâts sur les cultures même pendant la période où la chasse en forêt est interdite au sein des domaines de chasse HZW.

En Allemagne, chacun des Länder applique un code de chasse qui lui est propre. Ainsi, les trois périodes de chasse peuvent être éventuellement légèrement raccourcies ou prolongées vu que la même demande est traitée par différentes administrations de la chasse dans les cinq Länder impliqués. Ces administrations sont toutes soumises au Code de la chasse du Land, mais ce Code peut éventuellement être en concurrence avec la Loi cadre au niveau fédéral.

Suivi scientifique des propriétaires forestiers et des chasseurs

Tout d'abord, la diversité d'espèces et l'état de la végétation ligneuse forestière seront évalués en détail dans les cinq régions pilotes qui mettent à disposition du projet un ensemble d'environ 25.000 hectares de forêt. Les prises de données de la flore forestière sont principalement basées sur un total de 248 petites clôtures - mesurant chacune 12 fois 12 mètres - ainsi que sur leurs surfaces témoins non clôturées situées à proximité immédiate. De plus, il est prévu d'y effectuer une prise de données végétales indépendante des clôtures, basée sur un maillage systématique des régions pilotes du Projet BioWild.

Ensuite, toutes les données floristiques récupérées seront validées en les croisant avec les données des fiches accompagnatrices des bracelets fournis tous les trois mois par les chasseurs. En effet, des fiches de tirs doivent être remplies par tous les chasseurs et pour chaque animal chassé, sans considération du régime de chasse (HUW ou bien HAW ou encore HZW).

Il est à noter que la prise de données s'effectue uniquement si l'endroit du tir se trouve au sein de la forêt ou sur une surface qui sert la forêt. En effet, d'après les codes forestiers des Länder, les chemins forestiers, les places de dépôt et les près sauvages font partie légale d'un massif forestier. La prise de données s'accompagnera, sur demande,

d'un coaching à destination des chasseurs et propriétaires forestiers. Toutefois, la mise en valeur des données s'effectuera entièrement de façon anonyme.

Ensuite, pour assurer une bonne cohérence entre les relevés floristiques annuels et la réussite de la chasse au cours de la même période, les espèces de la famille des ongulés suivantes seront répertoriées par tous les chasseurs au sein des cinq régions BioWild :

- Cerfs ;
- Chevreuils ;
- Sangliers ;
- Mufflons ;
- Daims ;
- Chamois.

Enfin, les informations obtenues serviront à déterminer les modes de chasse les plus efficaces. De plus, les données permettront non seulement d'estimer la proportion des classes d'âges et de sexe mais aussi d'apprécier l'état sanitaire des gibiers. Un coaching sur comment améliorer les habitats pour la faune sauvage et rendre l'infrastructure de la chasse plus efficace sera offert à ceux qui le souhaitent.

Renforcer la responsabilité des acteurs territoriaux

Tous les chasseurs et propriétaires forestiers souhaitant obtenir une balance entre la forêt et les gros gibiers au sein de leurs domaines de chasse HZW ont à disposition des moyens légaux pour ce faire. Mais le recours à ces moyens reste purement volontaire. Les chasseurs peuvent donc profiter de la synchronisation des périodes de chasse sans être obligés de tirer sur les catégories de gibier

nouvellement admises à la chasse. Seulement, le recours ou non aux options d'abattement supplémentaires créées à travers le Projet BioWild reste du domaine de compétence du chasseur et fait partie de l'évaluation du projet.

Dans toutes les démarches liées à la chasse et à la sylviculture, les acteurs locaux ne seront bien évidemment pas laissés tout seuls mais seront accompagnés sur demande et à titre gratuit par les partenaires du Projet BioWild. Ainsi, des scientifiques et des responsables locaux du projet se mettront à leur disposition s'ils veulent rendre leur démarche de chasse dans leur domaine d'activité HZW plus efficace tout en augmentant la capacité d'accueil et d'abri pour la faune sauvage afin d'éviter les dégâts des ongulés.

Les coordonnées de contact ainsi que des compléments d'informations sur le Projet BioWild sont disponibles soit en ligne sous le lien suivant : www.biowildprojekt.de soit auprès du bureau coordonnateur du projet à Schmallenberg ou encore au niveau de l'Université technique de Dresde.

* *Arbeitsgemeinschaft Naturgemäße Waldwirtschaft e.V.*
Projektbüro BioWild
Wormbacher Str. 1
57392 Schmallenberg
Allemagne

Téléphone : +49 (0) 29 72 / 98 49 379
Adresse email :
waldwild@anw-deutschland.de
Site internet : www.biowildprojekt.de

** *Technische Universität Dresden*
Institut für Waldbau und Waldschutz
Professur für Waldschutz
Pienner Str. 8
01737 Tharandt
Allemagne